



Quelles mesures prendre face à l'incertitude fiscale en France ?

Jean-Luc Bochatay et Alain Moreau
[Avocats, FBT Avocats SA, Genève, Paris]

Entre absence de majorité à l'Assemblée Nationale, déficit budgétaire et dette abyssale, la préparation et le vote du projet de Loi de finances pour 2025 va s'avérer particulièrement périlleuse. A plus long terme, c'est la stabilité budgétaire du pays qui se pose, exigeant d'anticiper dès à présent de possibles hausses d'impôts, en particulier pour les ménages.

A l'heure où nous écrivons ces lignes, le nom du futur premier ministre vient d'être annoncé. Il s'agit de Michel Barnier, homme politique expérimenté issu du rang de la droite modérée. En l'absence de majorité claire à l'Assemblée Nationale, le futur gouvernement Barnier ne sera pas en mesure d'imposer sa politique fiscale et devra faire des concessions à ses alliés, voire se verra imposer des hausses d'impôts par les partis d'opposition. Dans ce contexte, et compte tenu des délais très courts, le nouveau gouvernement, devrait très probablement reprendre à son compte le projet de budget préparé par l'équipe sortante et laisser aux parlementaires le soin de le modifier par voie d'amendements lors du débat législatif.

Les prochaines semaines, voire les prochains mois, devraient donc permettre d'y voir un peu plus clair, même si la bataille, voire la « guerre législative », qui s'annonce à l'Assemblée Nationale, réservera, à n'en pas douter, son lot de (mauvaises) surprises pour les contribuables français.

En matière de recettes fiscales, de nombreuses « pistes » ont été évoquées lors des dernières élections, notamment du côté des partis de gauche (Nouveau Front populaire). Citons, sans que cette liste ne prétende être exhaustive : restauration d'un impôt sur la fortune financière, abrogation de la « flat tax » de 30% sur les revenus financiers, augmentation du barème de l'im-

pôt sur les revenus, augmentation du taux des prélèvements sociaux, taxe sur les superprofits des entreprises, durcissement des conditions de l'« exit tax », ou encore augmentation des taux des droits de donation et de succession sur les gros patrimoines.

Nous ne nous attarderons pas sur la question des droits de donation ou de succession dès lors qu'en dépit des débats récurrents autour de leur allègement ou de leur alourdissement, il est aujourd'hui beaucoup trop aléatoire d'anticiper quoi que ce soit sur le sujet, ce d'autant que ce type d'imposition ne permet pas à un gouvernement d'accélérer rapidement l'entrée des



Alain Moreau



Jean-Luc Bochatay

recettes fiscales, en tout cas en matière de droits de succession.

Il pourrait en être autrement en matière de droits de donation en prévoyant une «fenêtre» de quelques mois à quelques années de réductions drastiques des modalités d'imposition (assiette ou taux). Une telle mesure d'anticipation des transmissions permettrait assurément d'accélérer les rentrées fiscales tout en injectant des capitaux vers les jeunes générations, plus propices à consommer. Une telle mesure pourrait de surcroît relancer un marché immobilier aujourd'hui partiellement à l'arrêt.

Il s'agirait toutefois d'une décision éminemment politique, difficile à articuler dans un contexte parlementaire où le gouvernement ne dispose pas d'une majorité à l'Assemblée Nationale. En matière de décision éminemment politique, la possibilité d'une restauration de l'impôt sur la fortune financière doit également être abordée, pour la gérer au mieux, le moment venu.

Dans cette optique, il convient d'anticiper dès à présent, dans les schémas d'organisation patrimoniale, un possible retour de l'ISF en réactualisant les notions de «biens professionnels», «plafonnement des revenus», «interposition de sociétés holding», etc. Une telle anticipation doit ainsi permettre de mettre en place des schémas pérennes et sécurisés et, surtout, de ne pas avoir à déconstruire, avec les coûts induits, des structures planifiées par essence pour le long terme.

La taxation forfaitaire au taux de 30% (prélèvements sociaux de 17,2% inclus) sur les produits financiers (dividendes et intérêts) ainsi que sur les gains de cession de valeurs mobilières est, depuis 2018, un véritable avantage pour les

investisseurs privés. N'oublions pas qu'antérieurement, ces revenus financiers étaient taxés au même taux que n'importe quel autre revenu, à un taux marginal de 45%, hors prélèvements sociaux (soit 62,2% au total).

Afin d'anticiper toute modification sur la fiscalité de l'épargne, il peut être conseillé, lorsque cela est possible – notamment au sein des sociétés familiales – de procéder à des distributions de réserves aux actionnaires, à charge pour eux, le cas échéant, de laisser l'argent dans l'entreprise (compte courant d'associés) afin de ne pas obérer la trésorerie. Des opérations sur le capital peuvent, dans le même sens, permettre d'externaliser des plus-values.

Il convient cependant de garder à l'esprit que des opérations réalisées dans le courant de l'année 2024 pourraient néanmoins être impactées par une réforme fiscale votée fin 2024. C'est ce que l'on appelle la «petite rétroactivité», très injuste mais considérée comme légale par les juridictions françaises.

Par exemple, si une distribution de dividendes intervient en octobre 2024, sous l'empire de la taxation forfaitaire de 30%, mais qu'une augmentation des contributions sociales est votée en novembre 2024 pour les porter de 17,2% à 20%, le taux d'imposition sera augmenté rétroactivement de 2,8% sur toute l'année 2024, pour atteindre 32,8% au final. Il est donc conseillé d'attendre la fin de l'année 2024, lorsque la situation législative sera définitivement actée, fin novembre/début décembre, pour réaliser ces opérations de manière totalement sécurisée.

Enfin, en cas de projet de transfert de domicile à l'étranger, il peut faire sens de faire intervenir

la délocalisation plutôt avant le 31 décembre 2024 que dans le courant de l'année 2025. En effet, depuis les assouplissements intervenus début 2019, l'«exit tax» sur la fortune mobilière a été réduite de 15 ans à 5 ans (voire 2 ans). Il n'est pas certain qu'un tel assouplissement perdure, comme il n'est pas certain non plus que d'autres mesures plus restrictives aux transferts de résidence ne soient instaurées, notamment comme corolaire à de fortes augmentations d'impôts.

En revanche, nous excluons qu'il puisse être instauré une taxation sur la base de la nationalité comme cela a été entendu récemment. En effet, une telle mesure serait particulière complexe et longue à mettre en œuvre, nécessitant notamment la révision de toutes les conventions fiscales conclues par la France. Par contre, l'instauration «d'un droit de suite» en cas de transfert de domicile vers un pays à fiscalité attractive – comme cela existe d'ailleurs dans plusieurs pays européens – ne peut pas être exclue. Ce droit de suite consiste à maintenir la taxation d'un contribuable dans son pays de départ, comme s'il était demeuré résident, pendant une durée variable (3, 5, 8 ans par exemple), si le pays de destination est qualifié de pays à fiscalité privilégiée, c'est-à-dire s'il offre des conditions d'imposition très favorables en comparaison de celles du pays de départ (en matière d'assiette ou de taux, voire de non-imposition sur la fortune par exemple).

En conclusion, devant les risques et les incertitudes actuelles et futures, s'il peut être tentant de penser à une délocalisation, il conviendra alors aux candidats au départ de garder en tête les problématiques d'«exit tax», de l'instauration d'un possible droit de suite ainsi que, bien entendu, des risques pénaux en cas de délocalisation fictive ou abusive.



What measures can be taken to deal with tax uncertainty in France?

Jean-Luc Bochatay and Alain Moreau
[Attorneys-at-Law, FBT Avocats SA, Geneva, Paris]

With no majority in the National Assembly, a budget deficit and abysmal national debt, preparing and voting on the Finance Bill for 2025 is going to prove particularly perilous. In the longer term, it is the country's budgetary stability that is at stake, requiring us to anticipate possible tax increases now, particularly for households.

At the time of writing, the name of the future Prime Minister has just been announced: Michel Barnier, an experienced politician from the ranks of the moderate right. In the absence of a clear majority in the National Assembly, the future Barnier government will not be able to impose its fiscal policy and will have to make concessions to its allies, even accepting tax increases imposed by the opposition parties. In this context, and given the very tight deadlines, the new government will most likely have to adopt the draft budget prepared by the outgoing team and leave it up to the members of parliament to amend it during the legislative debate.

The next few weeks, if not months, should therefore give us a clearer picture, even if the battle – indeed the ‘legislative war’ – that is about to take place in the National Assembly will undoubtedly have its share of (un)pleasant surprises in store for French taxpayers.

When it comes to tax revenues, a number of “ideas” were put forward during the last elections, particularly by the

left-wing parties (*Nouveau Front Populaire*). These include, but are not limited to: the re-introduction of a tax on financial wealth; the repeal of the 30% flat tax on financial income; an increase in the income tax rate scale; an increase in the rate of social security contributions; a tax on corporate super-profits; tougher conditions for “exit tax”; and an increase in the rate of the gift and inheritance taxes on large estates.

We will not dwell on the question of gift or inheritance tax, since, despite the recurrent debates about whether they should be reduced or increased, it is far too uncertain to anticipate anything on the subject today, especially as this type of taxation does not allow a government to rapidly increase tax revenues, at least when it comes to inheritance tax.

This could be otherwise for the gift tax, with the provision of a “window” of a few months to a few years for drastic reductions in taxation procedures (base or rate). Such a measure to anticipate transfers would undoubtedly

accelerate tax receipts while injecting capital into the younger generations, who are more likely to consume. It could also revive a property market that is currently at a partial standstill.

However, this would be an eminently political decision, difficult to make in a parliamentary context where the government does not have a majority in the National Assembly. On the subject of eminently political decisions, the possibility of reinstating the tax on financial wealth also needs to be addressed, so that it can be managed in the best possible way when the time comes.

With this in mind, it is advisable to anticipate as of now the possible return of the ISF (wealth tax) in wealth planning schemes by updating the concepts of “professional assets”, “income ceiling”, “interposition of holding companies” etc. Such anticipation should make it possible to put in place long-term, secure schemes and, above all, to avoid having to dismantle structures mainly intended for the long term, with the resulting costs.

The flat-rate tax of 30% (including social security contributions of 17.2%) on financial income (dividends and interest) and on gains from the sale of securities has been a real advantage for private investors since 2018. Let's not forget that previously, this financial income was taxed at the same rate as any other income, at a marginal rate of 45%, excluding social security contributions (i.e. 62.2% in total).

In order to anticipate any changes in the taxation of savings, it may be advisable, where possible – particularly in family-owned companies – to distribute reserves to shareholders, who may be required to leave the money in the company (shareholder current account) so as not to strain cash flow. Capital transactions can also be used to externalise capital gains.

However, it should be borne in mind that transactions carried out during 2024 could nevertheless be affected by a tax reform passed at the end of 2024. This is known as “minor retroactivity”, which is very unfair but considered legal by the French courts.

For example, if a dividend distribution is made in October 2024, under the 30% flat-rate tax regime, but an increase in the social security contribution is passed in November 2024, raising it from 17.2% to 20%, the tax rate will be increased retroactively by 2.8% over the whole of 2024, to reach 32.8% in

the end. It is therefore advisable to wait until the legislative situation is definitively established, at the end of November / beginning of December, to effect these transactions in complete security.

Finally, if you are planning to transfer your residence abroad, it may make sense to relocate before 31 December 2024 rather than during 2025. Following the reductions introduced at the beginning of 2019, the “exit tax” on movable assets dropped from 15 years to 5 years (or even 2 years). It is not certain that such a reduction will last, nor is it certain that other measures more restrictive to transfers of residence will not be introduced, particularly in the context of large tax increases.

On the other hand, we rule out the possibility of introducing taxation on the basis of nationality, as has recently been suggested. Such a measure would be particularly complex and time-consuming to implement, requiring in particular a revision of all the tax treaties signed by France.

However, what cannot be ruled out is the introduction of a *droit de suite* (follow-through legislation) in the event of a transfer of residence to a country with an attractive tax regime – such as already exists in several European countries. This *droit de suite* consists of maintaining the taxation of a taxpayer in the country of departure, as if he or she had remained resident, for a variable period (3, 5, 8 years, for example), if the country of destination is qualified as a tax haven, i.e. if it offers very favourable tax conditions compared with those of the country of departure (in terms of tax base or rates, or even non-taxation of wealth, for example).

In conclusion, given the current and future risks and uncertainties, while it may be tempting to think about relocating, prospective relocators should bear in mind the issues of exit tax, the introduction of a possible *droit de suite* and, of course, the legal risks in the event of fictitious or abusive relocation. ■

